

Session du 22 novembre 2019

Délibération

Création d'un régime universel de retraite

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie en session le 22 novembre 2019 à Albi, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc

Vu l'article D. 513-1 du CRPM,

Vu la volonté du gouvernement d'harmoniser les régimes de retraite

CONSIDÉRANT QUE :

- le faible niveau de pension des exploitants agricoles (750 € de retraite mensuelle contre 1 400 € en moyenne en France),
- le faible niveau des minima de pension (75 % du Smic, soit 890 € par mois au mieux, contre 85 % du Smic pour les salariés),
- que la retraite complémentaire obligatoire des exploitants (RCO) doit impérativement être repensée. En effet, dans un contexte de baisse continue du nombre d'actifs, 90 % des points sont distribués gratuitement ce qui condamne son développement et menace sa pérennité.
- que la MSA doit rester l'interlocuteur des agriculteurs pour l'ensemble de leur protection sociale.

Après avoir pris connaissance des propositions portées par le Haut-Commissaire à la réforme des retraites

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

- A la mise en œuvre d'un régime universel par points destiné à remplacer les actuels régimes de base et complémentaire. Un euro cotisé doit donner réellement les mêmes droits à tous.

A revenu égal, les agriculteurs doivent bénéficier des mêmes droits à points et des mêmes minima que les salariés (85 % du Smic au lieu de 75 % du Smic au mieux pour une carrière complète de chef d'exploitation). Pour ce faire, ils acceptent le principe d'un relèvement progressif du taux de cotisation retraite. Actuellement, le taux global de cotisation retraite des chefs d'exploitation atteint 21,11 % du revenu quand le taux applicable aux salariés est de 28,12 %.

- Au schéma présenté par le Haut-Commissaire qui permet de diminuer la cotisation pour les plus faibles revenus (inférieurs à 600 Smic, soit environ 6 000 € par an). Une baisse de l'assiette minimum de 800 à 600 Smic permettrait une baisse de 100 € de la cotisation minimum (de 1 800 à 1 660 € par an).
- A l'annonce faite par le Président de la République du relèvement de la retraite minimum à carrière complète à 1 000 € par mois (soit 85 % du Smic). Cette revalorisation doit intervenir dès le vote de la loi pour les futurs retraités mais doit aussi s'appliquer aux retraités actuels.

SOUHAITE

- Dans le cadre de cette réforme, l'avenir des statuts de collaborateur d'exploitation et d'aide familial doit également être posé. Cotiser sur l'assiette minimum retraite des chefs d'exploitation représenterait un surcoût de 450 € par an (de 1 200 € par an actuellement à 1 660 €) mais donnerait l'accès au minimum à 85 % du Smic, soit un gain de 450 € par mois.

DEMANDE

- Pour les actifs dont les revenus s'étagent entre l'assiette minimum et 1 PASS, une expertise sérieuse de la proposition du Haut-Commissaire d'harmoniser les assiettes de cotisations CSG/CRDS des indépendants avec celle des salariés pour faire baisser le montant de la facture. En effet, le chiffrage de l'impact réel de la révision des assiettes doit permettre de déterminer l'étalement dans le temps de la hausse de ces cotisations.

La délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 24
 - dont :
 - Nombre de voix pour : 23
 - Nombre de voix contre : 1
 - Nombre d'abstentions : 0

Vu pour approbation,
le

Délibérée et adoptée à Albi,
le 22 novembre 2019

Le Président,

Jean-Claude HUC

